



Argent volé avant décès

Par **veronique1963**, le **12/11/2013** à **12:56**

bonjour

Certaines personnes peuvent me trouver ignoble de penser au décès de ma mère mais ma pauvre mère n'est pas encore décédée mais ses jours sont comptés malheureusement. Ma sœur est en possession de son chéquier vu que c'est la fille aînée et désire tout commander. Elle me raconte des histoires et je ne peux pas avoir confiance en elle, la ma question :

Lors de la succession de ma mère comment pourrais-je vérifier si elle n'a pas pris de l'argent ou les actions

car à ce jour elle refuse de me donner les papiers des comptes en banque de ma mère.

Le notaire peut-il vérifier les comptes de ma mère 2 ans avant son décès ?

Je vous remercie pour vos réponses mais il faut que je remette ma sœur dans le bon chemin.
veronique

Par **veronique1963**, le **13/11/2013** à **20:49**

Du nouveau mon beau frère et ma sœur m'interdisent de prendre des nouvelles de ma mère et se sont permis de me menacer puis je fais une main courante ou déposer plainte car c'est ma mère et je l'aime et avoir de ses nouvelles me remontera le moral
merci de vos réponses

cordialement

Par **pseudozut**, le **13/11/2013** à **23:44**

vous vous rendez chez votre mère pour lui rendre visite

pour les comptes, à son décès, vous demandez les relevés de ses comptes à la banque ;
c'est payant

Par **veronique1963**, le 14/11/2013 à 18:30

Est ce que le notaire peut remonter les comptes sur 2 ans ? ou faut il que je prenne un avocat ?
merci pour vos reponses

Par **pseudozut**, le 14/11/2013 à 20:25

bonsoir,

pas besoin d'avocat mais il faut que votre mère soit décédée